



Sommaire

Attributions et conditions pour exercer la profession	1
Obtention du permis et du certificat de spécialiste	1
Mécanisme de révision et reprise	6
Inscription au Tableau de l'Ordre	6
Annexe	8

ATTRIBUTIONS ET CONDITIONS POUR EXERCER LA PROFESSION

Le dentiste est le professionnel de la santé qui voit à la prévention, au dépistage, au diagnostic et au traitement de toute déficience des dents, de la bouche, des maxillaires ou des tissus avoisinants chez l'être humain.

Au Québec, la profession de dentiste est une profession d'exercice exclusif. Le dentiste doit détenir un permis de l'Ordre des dentistes du Québec et être inscrit au Tableau de l'Ordre pour :

- exercer la profession;
- utiliser le titre réservé, soit « dentiste ».

De plus, le dentiste doit obtenir de l'Ordre le certificat de spécialiste correspondant à ses compétences pour pratiquer une spécialité de l'art dentaire et utiliser le titre de spécialiste.

PROFESSION D'EXERCICE EXCLUSIF

4 272 MEMBRES

Renseignement utile

Au Québec, les spécialités de chirurgie buccale et maxillo-faciale, de dentisterie pédiatrique, d'endodontie, de médecine buccale, d'orthodontie, de pathologie buccale et maxillo-faciale, de parodontie, de prosthodontie, de radiologie buccale et maxillo-faciale et de santé dentaire communautaire sont reconnues par l'Ordre.

OBTENTION DU PERMIS ET DU CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

CONDITIONS D'OBTENTION DU PERMIS

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat, diplômé au Québec ou hors du Québec, doit aussi :

- réussir l'examen de l'Ordre;
- posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.

Réalisé en collaboration avec :



Immigration
et Communautés
culturelles



CONDITIONS D'OBTENTION DU CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Pour obtenir un certificat de spécialiste, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat, diplômé au Québec ou hors du Québec, doit également :

- être titulaire du permis de dentiste délivré par l'Ordre;
- être inscrit au Tableau de l'Ordre;
- satisfaire aux exigences du programme de formation;
- réussir les examens de la spécialité visée.

Conseil pratique

Si vous prévoyez exercer au Québec la profession de dentiste, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ à l'adresse suivante : equivalence@odq.qc.ca. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et amorcer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.

ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME ET DE FORMATION

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissance et d'habileté équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études universitaires dans les domaines prévus au règlement. Ces domaines sont indiqués en annexe.

Renseignement utile

Au Québec, l'admission aux études universitaires requiert généralement la réussite de 13 années d'études primaires, secondaires et collégiales.

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre, qu'il a un niveau de connaissance, de dextérité manuelle et d'expérience clinique équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

Pour évaluer l'équivalence de la formation, l'Ordre tient compte du nombre total d'années de scolarité du candidat, des cours suivis dans les domaines mentionnés en annexe, du diplôme obtenu, des stages de formation ainsi que de la nature et de la durée de l'expérience pertinente de travail dans le domaine de la médecine dentaire.

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

- 1 Vous devez remplir le formulaire prescrit par l'Ordre et fournir tous les documents suivants :
 - Dossier scolaire incluant la description des cours suivis et le nombre de crédits ou d'heures s'y rapportant ainsi que les relevés officiels des résultats obtenus
 - Copie certifiée officielle du diplôme ou preuve de son obtention
 - Attestation de l'expérience de travail clinique acquise à titre de dentiste au cours des cinq années précédant la demande d'équivalence de formation, le cas échéant
 - Trois photos récentes de format passeport
 - Lettre de bonne conduite (« Good standing ») émise par l'organisme réglementaire ayant juridiction sur votre lieu de pratique
 - Chèque ou mandat-poste de 2 000 \$ pour couvrir les frais d'étude du dossier
Ces frais ne sont pas remboursables. L'Ordre accepte aussi des paiements par carte de crédit (Visa ou MasterCard).

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés seront étudiées.

Les documents présentés doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française ou anglaise attestée par une déclaration sous serment du traducteur qui l'a effectuée.

- 2 L'Ordre vous demandera de réussir un examen théorique (connaissances fondamentales) et un examen pratique (jugement clinique et habiletés cliniques) afin de se prononcer sur l'équivalence de votre formation. Les frais sont de 2 500 \$ pour l'examen théorique et de 5 500 \$ pour l'examen pratique.
- 3 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de refus, l'Ordre vous informera du programme d'études dont la réussite vous permettrait d'obtenir le diplôme prévu par règlement

Renseignements utiles

- **Seuls les candidats bien préparés peuvent réussir les examens d'équivalence de l'Ordre.**
- **L'Ordre fournit au candidat les protocoles des examens qui indiquent, entre autres, les matières sur lesquelles porte l'examen, les procédures cliniques à réaliser et une bibliographie des lectures recommandées qui l'aideront à se préparer.**
- **L'Ordre offre un atelier préparatoire à l'examen pratique exigé en vue de la reconnaissance de l'équivalence de la formation des dentistes formés à l'étranger. Cet atelier, offert en français, permet aux candidats admissibles de se familiariser avec les formats des différentes composantes de l'examen et à l'exercice de la dentisterie au Québec. L'atelier est offert en priorité aux candidats ayant réussi l'examen théorique et inscrits pour la première fois à l'examen pratique.**
- **En cas de non-reconnaissance de l'équivalence, l'Ordre prescrit au candidat un programme de qualification offert dans six universités canadiennes ou un programme d'études dans une université québécoise d'une durée de deux ans et demi à trois ans et dont la réussite lui permettrait d'obtenir le diplôme prévu par règlement. Dans ce cas, l'université fait passer au candidat un examen de qualification pour déterminer s'il est admissible. De plus, la personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'université et prévoir les frais liés aux études. Les places disponibles sont limitées.**

EXAMEN DE L'ORDRE

Le candidat, diplômé au Québec ou non, doit réussir l'examen de l'Ordre des dentistes du Québec à moins qu'il n'ait déjà réussi l'examen du Bureau national d'examen dentaire (BNED) du Canada. L'examen vise à évaluer la compréhension et la maîtrise des connaissances techniques et des habiletés du candidat ainsi que son aptitude à exercer la profession de façon autonome.

Les épreuves peuvent être écrites, orales, théoriques et cliniques. Le candidat a le choix de répondre en français ou en anglais.

D'une durée de deux jours, l'examen a lieu en mars, à Montréal et à Québec. La note de passage à l'examen et à chacune des épreuves qui le composent est de 65 %.

INSCRIPTION À L'EXAMEN DE L'ORDRE

Pour vous présenter à l'examen, vous devez avoir obtenu la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation et avoir fait parvenir à l'Ordre, dans les délais prévus, le formulaire prescrit, accompagné d'un chèque ou d'un mandat-poste couvrant les frais exigés de 1 428,38 \$. Il est également possible d'acquitter ces frais par carte de crédit.

EXAMEN DE CERTIFICATION DANS UNE SPÉCIALITÉ

Pour pratiquer une spécialité de l'art dentaire et utiliser le titre de spécialiste, le dentiste doit avoir complété un programme universitaire postdoctoral de spécialisation de deuxième cycle reconnu et approuvé par l'Ordre. Ce programme comprend des études théoriques et pratiques à plein temps d'une durée de deux à cinq ans, selon la spécialité, dans un établissement agréé par l'Ordre.

Renseignements utiles

- *Les programmes de spécialisation reconnus et approuvés par l'Ordre, sauf celui d'endodontie qui se donne dans certaines universités américaines, sont offerts soit à l'Université de Montréal ou à l'Université McGill à Montréal, soit à l'Université Laval à Québec.*
- *La personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'université et prévoir les frais liés aux études. Le nombre de places est très limité.*

Pour obtenir le certificat de spécialiste, le dentiste doit réussir l'examen de certification dans sa spécialité. Les examens — écrits, oraux, cliniques et pratiques — consistent en une évaluation de la compréhension et de la maîtrise des connaissances techniques ainsi que des habiletés acquises par le dentiste en vue de déterminer s'il est apte à exercer dans la spécialité visée.

L'examen en santé dentaire communautaire est géré par l'Ordre. La gestion des autres examens de spécialité est confiée au Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada (CRCDC). L'Ordre ainsi que le CRCDC renseignent le candidat sur les frais et les modalités.

Renseignement utile

Le candidat peut consulter le site Internet du CRCDC (www.rcdc.ca) pour obtenir plus d'information sur les examens de certification de cet organisme.

CONNAISSANCE APPROPRIÉE DE LA LANGUE FRANÇAISE

En vertu de la Charte de la langue française, les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis d'exercice régulier qu'à des personnes qui ont une connaissance du français appropriée à l'exercice de leur profession. Ainsi, pour obtenir un tel permis, le candidat doit satisfaire à cette exigence et à celles mentionnées précédemment.

Renseignement utile

Une personne est réputée avoir une connaissance appropriée de la langue française si elle a suivi, à temps plein, au moins trois années d'enseignement de niveau secondaire ou postsecondaire offert en français.

Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française (OQLF). Le formulaire d'inscription à l'examen lui sera transmis **par l'Ordre** après le dépôt de sa demande de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation.

Ce candidat peut toutefois obtenir un permis temporaire d'une durée maximale d'une année s'il satisfait aux conditions d'exercice de la profession. Ce permis sera remis par l'Ordre, accompagné d'un formulaire d'inscription à l'examen de français de l'OQLF.

Le permis temporaire peut être reconduit jusqu'à trois reprises avec l'autorisation de l'OQLF. Pour chaque renouvellement, le candidat doit se présenter aux examens tenus conformément aux règlements de l'OQLF. À l'échéance, le candidat devra avoir réussi l'examen de l'OQLF pour obtenir un permis régulier. Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Démarche pour obtenir votre permis ou votre certificat de spécialiste

Permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez remplir une demande de permis selon la forme prescrite par l'Ordre.

Certificat de spécialiste

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez :

- remplir une demande de certificat de spécialiste selon la forme prescrite par l'Ordre;
- acquitter les frais exigés de 300\$, par chèque, mandat-poste ou carte de crédit (Visa ou MasterCard).

MÉCANISME DE RÉVISION ET REPRISE

Pour chacune des épreuves théorique et pratiques qui forment le processus de reconnaissance, le candidat a droit à une reprise. De plus, le candidat peut demander à l'Ordre de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée. Toute demande de révision ou de reprise doit respecter les délais prévus au règlement. L'Ordre doit permettre au candidat de présenter ses observations, en personne ou par écrit, avant de rendre sa décision. La décision révisée est définitive.

Le candidat peut aussi demander la révision de la note obtenue à chacune des composantes de l'examen d'admission de l'Ordre. Le candidat qui échoue à l'examen de l'Ordre dispose d'un seul droit de reprise. L'Ordre peut également décider que le candidat est susceptible de corriger ses faiblesses à la suite d'une période de formation additionnelle. Dans ce cas, et avant de se présenter de nouveau à l'examen, le candidat doit fournir l'attestation prouvant qu'il a complété la formation requise selon les normes indiquées. La décision de l'Ordre à l'égard de la formation professionnelle et du résultat obtenu lors de la reprise de l'épreuve est définitive. L'Ordre vous informera des modalités et des frais exigés.

Quant à l'examen effectué en vue d'obtenir un certificat de spécialiste, offert par le CRCDC, le candidat qui a échoué à l'un des volets de l'examen peut le reprendre à condition d'en acquitter les frais. Le CRCDC vous informera des modalités et des frais exigés.

INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

Pour exercer la profession de dentiste et utiliser le titre réservé, le détenteur d'un permis doit être inscrit au Tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- en faire la demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire l'assurance responsabilité professionnelle.

Pour l'année 2007-2008, la cotisation annuelle est de 990 \$, plus 21,70 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec. Les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle s'élèvent à 1 000 \$.

Références

- *Loi sur les dentistes (L.R.Q., c. D-3).*
- *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des dentistes du Québec (c. D-3, r.6.1).*
- *Règlement sur les spécialités et les conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste de l'Ordre des dentistes du Québec (c. D-3, r.11.3).*
- *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste de l'Ordre des dentistes du Québec (c. D-3, r.9.001).*



Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

- **Ordre des dentistes du Québec**
625, boulevard René-Lévesque Ouest,
15^e étage
Montréal (Québec) H3B 1R2
À Montréal :
514 875-8511
Partout ailleurs au Québec :
1 800 361-4887
Télécopieur :
514 393-9248
Internet : www.odq.qc.ca
Courriel : equivalence@odq.qc.ca

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

- **Office québécois de la langue française**
www.oqlf.gouv.qc.ca

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

- **Office des professions du Québec**
www.opq.gouv.qc.ca
- **Conseil interprofessionnel du Québec**
www.professions-quebec.org

Information et aide dans la démarche auprès d'un ordre professionnel

- **Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles**
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Dans la région de Montréal :
Communiquez avec le Service d'information sur les professions et métiers réglementés au 514 864-9191.

Ailleurs au Québec ou à partir de l'étranger :
Communiquez avec le [Service Immigration-Québec](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca) couvrant votre région d'établissement.

Diffusion gratuite des lois et règlements dans Internet et vente de documents imprimés

- **Les Publications du Québec**
www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Information sur le marché du travail au Québec

- **Emploi-Québec**
emploi-quebec.net
- **Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation**
www.mdeie.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi vous procurer la brochure *L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel*

Dans Internet :
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Au Québec :
dans un [Service Immigration-Québec](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca)

À l'étranger :
au [Bureau d'immigration du Québec](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca) couvrant votre territoire

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en août 2008. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur.

Les frais mentionnés sont sujets à changement. Ils sont exprimés en dollars canadiens et incluent toutes les taxes applicables.

La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.



ÉQUIVALENCE DE DIPLOME ET DE FORMATION

Domaines prévus au règlement pour l'obtention de la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou d'une formation

Anatomie générale, dentaire et microscopique	Endodontie	Prévention dentaire
Anesthésiologie générale et locale	Épidémiologie	Procédures R.C.V.
Biochimie	Gérontologie	Prothèses maxillo-faciales et implants dentaires
Biologie buccale	Matériaux dentaires	Prosthodontie fixe et amovible
Chirurgie générale, buccale et maxillo-faciale	Médecine générale et buccale	Qualité de l'acte et bien-être du patient
Contrôle de l'anxiété et de la douleur	Microbiologie	Radiologie
Dentisterie en milieu hospitalier et communautaire	Neuroanatomie	Santé dentaire publique
Dentisterie opératoire	Nutrition	Traitement des personnes handicapées et des malades chroniques
Dentisterie pédiatrique	Occlusion	Urgences médicales
Diagnostic	Orthodontie	
Embryologie et génétique	Parodontie	
	Pathologie générale et buccale	
	Pharmacologie	
	Physiologie	